



Allocations chômage en décalé car pas indemnisée par pôle emploi

Par **chloel**, le **01/10/2014** à **11:15**

Bonjour,

Je vous contacte pour vous exposer la situation que je subis, savoir si c'est légal ou non et savoir quoi faire dans ce dernier cas.

J'étais en 2012-2013 (année scolaire) professeure stagiaire de français mais je n'ai pas été titularisée comme je ne parvenais pas à me faire respecter de mes élèves, on m'a laissé faire un renouvellement de stage (une seconde chance) durant l'année scolaire 2013-2014 mais je n'ai pas été titularisée parce que je n'arrivais toujours pas à "gérer" mes classes et je suis même tombée en dépression cette année là à cause de ça. Bref, j'ai été licenciée mais pas pour "faute grave", du coup je vais recevoir des are de la part du rectorat (en effet, pôle emploi ne m'indemnise pas comme je dépends du secteur public). Le premier problème est que le rectorat met deux mois à nous indemniser, à partir du moment où il reçoit notre dossier complet (et je n'ai pu lui donner le dossier avant fin septembre parce que le temps que la gestionnaire du rectorat m'envoie l'attestation assedic employeur et le temps que pôle emploi traite mon dossier dans un premier temps, pour ensuite me donner une feuille spécifiant que c'est au rectorat de m'indemniser, feuille à retourner au rectorat, ça a pris un mois !).

J'aimerais donc savoir tout d'abord si ce délai est légal (sachant qu'il me met dans une situation financière impossible et que je suis contrainte d'emprunter de l'argent à des amis vu que je suis célibataire et que mes parents ne me viennent pas en aide).

Ma seconde question porte sur un autre problème. En effet, la personne qui s'occupe des are au rectorat (le service du dipic) m'a affirmé que je recevrai dans deux mois mes are mais seulement celles du mois de septembre (donc je recevrai fin novembre les are de septembre), puis que je recevrai en décembre celles d'octobre, puis en janvier celles de novembre et ainsi de suite, toujours avec trois mois de retard du coup. Je me demande si c'est bien normal et légal de ne pas toucher fin novembre les are auxquelles j'ai droit des mois de septembre + octobre + novembre, dans le cas où je ne trouverai pas de travail pour les mois d'octobre et de novembre bien entendu.

Merci,
Cordialement,

Une ancienne prof

Par **P.M.**, le **01/10/2014** à **13:44**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **chloel**, le **01/10/2014** à **13:59**

Merci pour votre réponse. Malheureusement, comme j'ai été licenciée, je ne suis plus dans un établissement et je ne peux me rapprocher des représentants des personnels. J'ai téléphoné à un syndicat qui n'a pas su me répondre, ils m'ont dit qu'ils me rappelleraient mais toujours rien.... Je vais essayer avec un autre syndicat, sait-on jamais.